



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Formation plénière*

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021**

**Étaient présents ou représentés** : M. le Président Stéphane BRACONNIER, M. Bernard d'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme Cécile GUÉRIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, professeurs.

M. Justin BEPLATE, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie OBIDZINSKI, maîtres de conférences.

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL, M. Fabien LEFÈVRE, Mme Maria MIROUX, Mme Caroline TOUCHET, personnels BIATSS.

Mme Louise BALARESQUE, M. Adham BENBIHI, M. Émile GATTO, Mme Caroline GOEMANS, M. Ahmed SOLIMAN, étudiants.

M. Joël BIANCO, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, personnalités extérieures.

#### **Assistaient de droit :**

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.

Mme Anne JAMME, agent comptable.

M. Pierre FRUITIER, représentant du Recteur.

---

M. le Président annonce avec tristesse le décès de Christian LARROUMET, professeur émérite de droit privé, survenu le 23 juillet 2021, dans sa 82<sup>ème</sup> année.

Grande figure de l'Université Paris II, civiliste d'exception, ardent défenseur des Facultés de droit et promoteur influent des échanges d'étudiants et du développement de la culture juridique française sur le continent sud-américain, dont plusieurs universités, notamment en Argentine et en Colombie, lui avaient décerné le titre de docteur *honoris causa*, Christian LARROUMET était un enseignant et un praticien aussi passionné que passionnant.

Avec la disparition de Christian LARROUMET, la communauté des juristes, en particulier des juristes de droit civil, perd l'un de ses plus éminents représentants.

Le conseil observe un instant de recueillement en sa mémoire.

## **Sommaire**

1.	Approbation des procès-verbaux des séances du 16 décembre 2020, du 27 janvier 2021, du 10 mars 2021, du 5 mai 2021 et du 7 juillet 2021 (annexe) .....	3
2.	Règlement de la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans le cadre d'un aménagement spécifique du cursus universitaire (annexe) .....	3
3.	Mise à jour du référentiel des conditions d'exonération et de remboursement (annexe) ...	4
4.	Modifications relatives aux enseignements (annexe) .....	5
5.	Désignation du responsable d'un centre de recherches.....	6
6.	Désignation de responsables de formations .....	6
7.	Projet d'établissement public expérimental (EPEx) .....	7

**1. Approbation des procès-verbaux des séances du 16 décembre 2020, du 27 janvier 2021, du 10 mars 2021, du 5 mai 2021 et du 7 juillet 2021 (annexe).**

M. le Président se réjouit d'accueillir les membres du conseil dans une salle désormais équipée d'un nouveau dispositif audio et vidéo.

Après avoir signalé que le retard pris dans la rédaction des procès-verbaux, à la suite de plusieurs vacances de poste au sein de la direction des affaires générales, a été rattrapé, M. le Président demande si les membres du conseil ont des observations à formuler sur les différents documents qui leur ont été soumis.

S'agissant du projet de procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021, Mme COQUELET souligne, pour ce qui concerne les retranscriptions de ses interventions, qu'il convient de supprimer les termes « *sinon* » et « *du moins* » (page 12), et de remplacer le singulier par un pluriel en écrivant « *une de leurs demandes* » (page 16).

Mme COQUELET précise encore qu'en page 8 du projet de procès-verbal de la séance du 5 mai 2021, il faut corriger le nom d'un des intervenants évoqué par Mme le professeur FAVENNEC en indiquant « *M. BARBIERI* » au lieu de « *M. BARBIER* ». Enfin, elle renvoie à la page 14, où « *dotation* » apparaît en lieu et place de « *donation* ».

M. LEVENEUR se félicite de la diffusion de tous les procès-verbaux de l'année écoulée et espère qu'elle pourra être régulière désormais. Revenant sur le projet de procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021, il sollicite la restitution *in extenso* du II de l'article L.121-3 du code de l'éducation qu'il avait cité afin de clarifier le raisonnement exposé.

M. le Président confirme qu'il sera procédé aux rectifications souhaitées.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président invite le conseil à procéder à un vote global sur l'ensemble des procès-verbaux.

Le conseil se dit favorable à cette proposition et approuve, à l'unanimité, sous réserve des modifications à apporter, les procès-verbaux des séances du 16 décembre 2020, du 27 janvier 2021, du 10 mars 2021, du 5 mai 2021 et du 7 juillet 2021.

**2. Règlement de la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans le cadre d'un aménagement spécifique du cursus universitaire (annexe).**

M. le Président indique que la prise en compte de l'engagement étudiant est réglementée par le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle.

Permettant d'acquérir de nouvelles compétences, l'engagement étudiant peut revêtir différentes formes (engagement dans une association, expérience professionnelle, travail en équipe, responsabilité, citoyenneté, etc.). Sa valorisation passe par :

- une validation des compétences acquises dans le cadre du diplôme (la demande est examinée par les conseils des UFR – unités de formation et de recherche – concernés,

- qui rendent un avis sur le nombre de points bonus, allant de 0 à 3, susceptibles d'être attribués) ;
- et/ou un aménagement spécifique du cursus universitaire (dispense d'assiduité, choix des travaux dirigés, autorisation d'absence ponctuelle, etc.).

Jusqu'à présent, les demandes d'aménagement et de validation faisaient l'objet d'un même dossier, voté dans les instances d'octobre. Or, il est apparu que ce calendrier était un peu tardif pour une mise en œuvre efficace des demandes d'aménagement de cursus. C'est pourquoi l'engagement étudiant fait dorénavant l'objet de deux dossiers distincts.

Le dossier des demandes d'aménagement de cursus est donc présenté ce jour. Les conditions générales sont inchangées par rapport aux années passées. Les dossiers seront téléchargeables sur le site et à renvoyer sur l'adresse électronique [engagement@u-paris2.fr](mailto:engagement@u-paris2.fr) du 23 septembre au 18 octobre 2021 inclus.

Quant au dossier pour les demandes de validation, il sera soumis, comme d'habitude, devant les conseils centraux des 19 et 20 octobre, et tiendra compte des remarques qui ont été faites par les UFR à l'issue de la campagne 2020-2021.

Pour information, le total des dossiers reçus et examinés en 2021 (toutes UFR confondues) a nettement augmenté, s'élevant à 319 (contre 231 en 2020 et 261 en 2019), soit 211 pour l'UFR Capacité et 1<sup>er</sup> cycle Droit et Science politique, 84 pour l'UFR 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles Droit et Science politique, 19 pour l'UFR Sciences économiques et gestion, 4 pour l'UFR Institut français de presse et 1 pour l'UFR Sciences du management privé et public. Près de la moitié des dossiers ont reçu de 2 à 3 points.

M. BENBIHI fait part d'une question de Mme MICHEL, dont il est le suppléant, au sujet de l'engagement des élus et des raisons pour lesquelles celui-ci n'est pas pris en compte alors qu'il s'agit d'une activité bénévole au service de la collectivité.

Mme BERVILLER répond que tel n'est pas le cas. Elle précise que les conseils des UFR ont une lecture très fine du décret du 10 mai 2017, qui conduit à distinguer notamment les engagements politiques rémunérés, les engagements sociétaux non rémunérés et les engagements des élus dans les conseils de l'Université. Chaque situation est examinée au cas par cas et l'attribution ou la non attribution des points n'est jamais automatique. Elle ne dépend pas du seul critère de la nature de l'engagement. Elle repose aussi sur une analyse d'ensemble incluant la présentation du dossier, la mise en valeur des activités et le temps qui y est consacré. Ainsi, les conseils des UFR se prononcent sur l'engagement de la manière la plus exhaustive et la plus juste possible, surtout au regard de toutes les candidatures déposées.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le règlement relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans le cadre d'un aménagement spécifique du cursus universitaire tel qu'il figure en annexe.

### **3. Mise à jour du référentiel des conditions d'exonération et de remboursement (annexe).**

M. le Président signale que la mise à jour du référentiel des conditions d'exonération et de remboursement concerne les exonérations que le Président de l'Université peut, avec l'accord

du conseil d'administration, octroyer aux étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle. Chaque dossier étant instruit individuellement, les exonérations, totales ou partielles, sont fondées sur les niveaux de revenus et de dépenses, l'état de santé, la situation familiale, etc. Tous les éléments fournis sont examinés pour aider les étudiants de la manière la plus efficace et la plus juste possible au regard de leur cas particulier, dans le cadre d'une politique d'accompagnement impartiale et d'une économie générale objective et transparente.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer la dernière phrase de la dernière page du référentiel, de façon à ne pas contraindre les exonérations susceptibles d'être accordées aux étudiants extracommunautaires.

À titre d'information, M. le Président précise aux membres du conseil qu'ont été accordées les exonérations suivantes :

- aux étudiants extracommunautaires :
  - o 4 exonérations accordées pour 23 demandes (17%) en 2019-2020 ;
  - o 92 exonérations accordées pour 173 demandes (53%) en 2020-2021 ;
  - o 65 exonérations accordées pour 65 demandes faites au 20 septembre pour l'année universitaire 2021-2022.
- aux étudiants intracommunautaires :
  - o 34 exonérations accordées pour 46 demandes (74%) en 2019-2020 ;
  - o 82 exonérations accordées pour 93 demandes (88%) en 2020-2021 ;
  - o 13 exonérations accordées pour 13 demandes faites au 20 septembre pour l'année universitaire 2021-2022.

La forte augmentation des demandes depuis 2020 est la conséquence directe de la pandémie, qui n'a épargné aucun pays, et de la crise qui a touché le Liban – les étudiants libanais étant nombreux à étudier à l'Université Paris II.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la mise à jour du référentiel des conditions d'exonération et de remboursement.

#### **4. Modifications relatives aux enseignements (annexe).**

M. le Président renvoie les membres de la commission au document qui a été transmis en annexe. Il souligne que toutes les modifications présentées ont été approuvées par les départements de l'Université concernés.

M. MILER, directeur des études et de la formation, précise qu'il s'agit essentiellement d'adaptation de maquettes à la marge. Il souligne toutefois deux évolutions notables dont la mise en œuvre interviendra dès cette année universitaire 2021-2022 :

- l'ouverture du cursus d'accompagnement vers l'insertion professionnelle aux étudiants de l'Université ayant validé leur Licence mais n'ayant pas été admis au sein d'un Master ;
- la création d'options de droit privé et de droit public en 3<sup>ème</sup> année de la double Licence Droit et Histoire.

Mme MIROUX observe que des modifications aussi tardives compliquent le travail des services administratifs. Elles ont des répercussions sur la mise en œuvre des inscriptions pédagogiques et génèrent de nombreux problèmes. Il ne faudrait pas qu'une telle situation se reproduise l'année prochaine.

M. le Président en convient. Des mesures ont d'ores et déjà été prises pour l'établissement d'un calendrier cohérent et rigoureux en termes de modifications de maquettes. Celles-ci ne devraient plus intervenir à la dernière minute. Leur examen aura lieu non plus au fil de l'eau mais dans des conseils centraux définis et programmés suffisamment longtemps avant la rentrée universitaire suivante afin que les services puissent s'organiser.

Mme CRÉPET-DAIGREMONT s'enquiert du nombre d'étudiants de L3 (3<sup>ème</sup> année de Licence) n'ayant pas été admis en M1 (1<sup>ère</sup> année de Master).

M. le Président répond qu'il ne dispose pas actuellement de chiffres consolidés et propose de les communiquer aux membres du conseil à l'occasion d'une prochaine séance. En effet, outre que l'Université n'a pas les moyens de connaître le nombre de ses étudiants qui ont rejoint des Masters dans d'autres établissements, la campagne de recrutement n'est pas entièrement achevée.

M. GATTO demande combien d'étudiants de M1 ont été refusés en 2<sup>ème</sup> année de Master (M2).

M. le Président fait savoir que, comme pour le M1, les chiffres pour le M2 ne sont pas arrêtés et l'Université ignore dans quelles proportions ses étudiants ont été admis dans d'autres établissements. Un bilan complet sera présenté ultérieurement.

Le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), les modifications relatives aux enseignements telles qu'elles figurent en annexe.

## **5. Désignation du responsable d'un centre de recherches.**

M. le Président annonce qu'il est proposé que M. le professeur Charles GIJSBERS prenne la direction du CERCOL (Centre d'études et de recherche sur la construction et le logement) de l'Université Paris II Panthéon-Assas, en remplacement de M. le professeur Hugues PÉRINET-MARQUET, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la désignation de M. le professeur Charles GIJSBERS à la direction du CERCOL (Centre d'études et de recherche sur la construction et le logement).

## **6. Désignation de responsables de formations.**

M. le Président indique qu'il est proposé que :

- M. le professeur Jérôme PASSA soit désigné seul responsable du parcours de 2<sup>ème</sup> année de Master Droit de la propriété littéraire, artistique et industrielle, après la démission de M. le professeur Jean-Christophe GALLOUX ;
- M. le professeur Charles GIJSBERS prenne la direction du Master Droit de l'immobilier, du parcours de 2<sup>ème</sup> année de Master Droit immobilier et de la construction (en formation initiale et en formation continue), du diplôme d'université du CERCOL et du diplôme d'université *International Construction Contracts*, en remplacement de M. le professeur Hugues PÉRINET-MARQUET qui a fait valoir ses droits à la retraite ;

- M. le professeur Idris FASSASSI assure la codirection du parcours de 2<sup>ème</sup> année de Master de Droit public comparé, en remplacement de M. le professeur Gilles GUGLIELMI, aux côtés de Mme Charlotte DENIZEAU, maître de conférences ;
- Mme Estelle FRAGU, maître de conférences, assure, avec le M. le professeur Jean-Sébastien BORGHETTI, la codirection du double diplôme en droits français et suisse ;
- Mme Carole HARDOUIN-LE GOFF, maître de conférences, soit désignée directeur des études de l’Institut de criminologie.

M. le Président ajoute qu'il est également proposé que :

- M. le professeur Patrick MORVAN assure la co-direction du parcours de 2<sup>ème</sup> année de Master Droit social général, aux côtés de Mme le professeur Françoise FAVENNEC ;
- M. Pierre-Emmanuel AUDIT, maître de conférences, soit nommé membre de la commission pédagogique VAE (validation des acquis de l’expérience) pour la section du droit privé.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les désignations ci-dessus.

## **7. Projet d’Établissement Public Expérimental (EPEx).**

M. le Président signale que l'examen de ce point est reporté à la séance du conseil qui se déroulera le mercredi 29 septembre 2021, car il est apparu préférable de prendre le temps de finaliser le texte du décret et des statuts de l'établissement public expérimental afin que le conseil puisse se prononcer sur une version quasi définitive.

Mme PAPILLON demande si cette ultime version sera communiquée aux membres du conseil en amont de la réunion du 29 septembre 2021.

M. le Président répond par l'affirmative. Il précise qu'un envoi devrait être fait d'ici la fin de la présente semaine. Le document établi à l'issue de l'achèvement de la concertation avec les départements a été transmis au ministère de l'Enseignement supérieur vendredi 17 septembre et une dernière lecture a eu lieu lundi 20 septembre. L'Université n'attend plus que les observations de la direction générale des ressources humaines du Ministère s'agissant de la carrière des enseignants-chercheurs.

Avant la clôture de la séance, Mme COQUELET s'enquiert de la possibilité de conserver pour les années à venir l'accès direct des enseignants à la plateforme Moodle, outil qui a révélé son potentiel pédagogique dans le cadre de l'enseignement à distance imposé par le confinement. Permettant d'adresser directement aux étudiants les documents présentés lors du cours magistral, Moodle offre un véritable intérêt, en particulier pour les matières sans travaux dirigés.

M. le Président indique que l'accès à Moodle est maintenu pour l'ensemble des enseignants. Ces derniers conservent donc la possibilité, s'ils en font la demande, de déposer des documents et d'interagir avec leurs étudiants. S'agissant en revanche de la diffusion en direct des cours, elle n'est plus d'actualité, dès lors qu'ils sont de nouveau dispensés en présence des étudiants et restent, pour les enseignants qui le souhaitent, enregistrés et podcastés. Enfin, c'est à titre

exceptionnel, pour notamment simplifier le travail du service des enseignements, que les rattrapages de cours peuvent être assurés à distance.

Mme COQUELET souhaite savoir qui contacter pour obtenir un espace Moodle et bénéficier d'une configuration à jour.

M. le Président répond qu'il faut s'adresser à Agor@ssas, qui gère également la Licence numérique.

Le Président



Stéphane BRACONNIER